



Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Tél: 03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

A2019-43

PORTANT POLICE DE CIRCULATION RUE DU GRAND PASQUIER KERMESSE SCOLAIRE DU 29 JUIN 2019

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière – livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- La demande en date du 24 juin 2019 formulée par Mme Virginie ALVAREZ, directrice de l'école primaire de Créancey, pour l'organisation de la kermesse scolaire du samedi 29 juin 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer la circulation sur une partie de la rue du Grand Pasquier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La police de circulation est mise en place comme suit pendant la kermesse scolaire qui se déroulera samedi 29 juin 2019 ;

- La rue du Grand Pasquier sera barrée devant la cour de l'école situé au n° 5, à chaque extrémité, samedi 29 juin 2019 de 8h00 du matin jusqu'à 22h00.

ARTICLE 2 :

La Signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Créancey,

ARTICLE 3 :

La Commune affichera cet arrêté à chaque extrémité de la section concernée de la voie pendant toute la durée de la kermesse scolaire.

ARTICLE 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Les services techniques communaux,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pouilly-en-Auxois,

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 24 juin 2019
Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

